Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE7326-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 juin 2026, se sont réunis le 07 juillet 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT

Absents ayant donné pouvoir :

Jean Paul LE DANTEC	à	Yvon TROADEC
Sandrine LE CAM	à	Marine GOURLAY

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Christiane LE BERRE

DE7326 – Convention d'occupation de l'ancienne école des garçons – ANNEXE B

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 25 février 2026 approuvant la cession du bâtiment communal situé aux 1 et 3 Hent Sant Philibert, désigné sous le nom d'ancienne école des garçons ;

Considérant que ce bâtiment était utilisé par plusieurs associations pour l'exercice de leurs activités ;
Considérant l'intérêt communal à permettre la poursuite de ces activités dans des conditions satisfaisantes malgré la cession du bien,

Considérant les échanges intervenus avec le nouveau propriétaire du bâtiment, lequel a donné son accord de principe pour maintenir l'accueil des associations, sous réserve d'un encadrement conventionnel,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en négocier et signer les termes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI

MAIRIE DE PLOMELIN 29700

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.